



Police municipale
No A 2023-436

ARRETE DU MAIRE

**TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
CENTRE CULTUREL**

FETE DES ENFANTS – ASSOCIATION « EL AMEL »

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Vu l'arrêté n° 2022-519 de Monsieur Le Maire de Chelles du 1er juillet 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Colette Boissot,

Considérant la demande émise par Madame MOKEDDEM Djamila, présidente de l'Association « El Amel », d'une autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation de stands de jeux et de stands culinaires sucrés et salés à l'occasion de la fête des enfants,

Considérant qu'afin de permettre l'installation des stands, il convient de réglementer l'occupation du parvis à l'avant du centre culturel le samedi 3 juin 2023, ainsi que le parking du city stade situé à l'arrière du centre culturel situé rue de la Liberté.

ARRETE

ARTICLE 1er : OCCUPATION

L'installation des stands est autorisée sur le parvis à l'avant du centre culturel à partir du samedi 3 juin 2023 de 9h00 jusqu'à 21h00, ainsi qu'à l'arrière du centre culturel au niveau du city stade rue de la Liberté.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

Les signalisations et les balisages réglementaires seront mis en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : DATE DE STATIONNEMENT

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables **le samedi 3 juin 2023 de 9h00 jusqu'à 21h00.**

ARTICLE 4 : SECURISATION DU SITE

Un véhicule tampon sera placé devant le parvis du centre culturel afin de rendre le site étanche à toute intrusion de véhicule. Le propriétaire du véhicule devra rester à proximité immédiate pour le déplacement en cas de nécessité pour les véhicules de secours.

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation de l'espace public est autorisée à titre gracieux.

ARTICLE 5 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription d'agglomération de VILLEPARISIS,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur Beniada, Directeur du Cabinet du Maire,
- Monsieur Da Graca, Direction des Espaces Publics,
- Monsieur MATHIEU, Responsable Pôle Logistique et Manifestation,
- Sietrem, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAUT DES VIGNES,
- Madame Cléménçon, régisseuse du Centre Culturel
- Madame Mokkedem, présidente de l'association « El Amel » - djamila.mokkedem@bondy.fr

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le. **3 0 MAI 2023**

Signé numériquement
le 30/05/2023



Colette Boissot
Par délégation du Maire,
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le **3 1 MAI 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois